



PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 14 septembre 2023 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 septembre 2023.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE et MM David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME (arrivé lors de l'examen du point 3.3)
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MMES Simone BERIO, Danielle HERBAIN et MM Michel ANRIGO, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (6) : MMES Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Catherine BARNEDES) et MM Yves BENASSIS (procuration à Claude FERRER), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023, n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives

2. RESSOURCES HUMAINES :

- 2.1 Règlement et Plan de Formation 2023-2025
- 2.2 Mise à disposition d'agents auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català

3. RESTAURATION SCOLAIRE :

- 3.1 Renouvellement de la convention avec le café restaurant « le Relais Ludo Bistrot » pour la restauration scolaire des élèves de l'école de Saint Marsal
- 3.2 Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens avec le CD 66, le collège Jean Moulin et la Commune d'Arles sur Tech
- 3.3 Convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda
- 3.4 Renouvellement de la prise en charge de la restauration scolaire des enfants ukrainiens

4. URBANISME :

- Délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

5. PLAQUETTES BOIS:

- Convention d'accès à l'aire de stockage de La Bastide et de fourniture de plaquettes bois

6. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

- Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

7. EAU ET ASSAINISSEMENT :

- 7.1 RPQS de l'eau potable - exercice 2022
- 7.2 RPQS de l'assainissement collectif - exercice 2022
- 7.3 RPQS de l'assainissement collectif Amélie-les-Bains-Palalda/Arles sur Tech et Montbolo-exercice 2022
- 7.4 Rapport annuel d'activité 2022 du SPANC66
- 7.5 Convention entre CCHV, SIAEP du Vallespir et VEOLIA EAU pour la fourniture d'eau potable

8. VALORISATION ET PROMOTION NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

- Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir dans le cadre du projet de valorisation et de promotion numérique « DIGIT'VAL »

9. PARTENAIRES EXTERIEURS :

- 9.1 Renouvellement des membres de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
- 9.2 SAFER Occitanie : avenant n°1 à la convention de concours technique Vigifoncier

10. SUBVENTIONS :

- Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

11. MOTION :

- Soutien au pastoralisme

12. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délégations consenties au Président – Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
23-2023	19/07/23	Clôture de la régie de recettes de l'école de musique
24-2023	26/07/23	Conclusion d'un marché public de fournitures et services attribué à BARBOTEU RESTAURATION pour la préparation et la livraison des repas en liaison froide des deux crèches intercommunales
25-2023	03/08/23	Mise à disposition de la cuisine du restaurant scolaire de Saint Laurent de Cerdans à l'association BOULE SPORTIVE LAURENTINE le 06/08/23
26-2023	04/08/23	Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d' Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et au Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée en vue du projet DIGIT'Val
27-2023	11/08/23	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée pour permettre le lancement de l'étude diagnostic – Faisabilité sur un ensemble immobilier à Saint Laurent de Cerdans pour déterminer les conditions du maintien et de la pérennisation d'une activité industrielle

2/ RESSOURCES HUMAINES :

2.1 Règlement et plan de formation 2023-2025 (Délibération n°115-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

La mise en œuvre d'une politique de formation pour les collectivités territoriales et leurs établissements, est régie par la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour les collectivités dans un contexte d'évolution perpétuelle de l'action publique.

L'élaboration d'un règlement de formation et d'un plan de formation pluriannuel contribue à la mise en œuvre du projet politique de la collectivité :

➤ Le règlement de formation a pour objectif de faire connaître aux agents :

- leurs droits et leurs obligations en matière de formation,
- les différentes formations auxquelles ils peuvent prétendre,
- les conditions d'accès et de mise en œuvre.

Le règlement de formation est par ailleurs un document annexe au règlement intérieur adopté le 16 décembre 2021 par délibération, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 10 novembre 2021.

➤ Le plan de formation recense l'intégralité des actions de formations identifiées par la collectivité pour les agents à caractère :

- soit obligatoire (professionnalisation tout au long de la carrière en lien avec la fiche de poste),
- soit facultatif (préparation au concours, ...).

Il a vocation à être mis à jour annuellement sur la base des entretiens annuels et en lien avec les enjeux stratégiques précisés lors de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (approuvées par le CT du 26 novembre 2020) qui régissent le processus d'avancement et de nomination des agents.

Aussi, vu le bilan des formations réalisées en 2021 et 2022 présenté au Comité Social Territorial le 27 juin 2023, et l'avis rendu par le Comité Social Territorial, à cette même date, sur le projet de règlement de formation et le plan de formation 2023-2025, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet de règlement de formation ;
- **FIXE** au 01 octobre 2023 la date de prise d'effet du règlement de formation ;
- **PREND ACTE** du bilan des formations réalisées en 2021 et 2022 ;
- **PREND ACTE** du plan de formation élaboré pour la période 2023-2025 et du fait que celui-ci sera mis à jour annuellement ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation prévues au plan de formation pluriannuel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

2.2 Mise à disposition d'agents auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català (Délibération n°116-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les articles L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;

VU la délibération communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant création d'un nouvel office communautaire par fusion absorption de l'office de tourisme intercommunal par l'office communal d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir - País Català (AAT) a débuté son activité le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été recruté par voie de mutation par la Communauté de Communes au 01 mars 2023 à temps complet (35/35^{ème}). Il est envisagé de mettre cet agent à la disposition de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir - País Català sur le secteur de Prats-de-Mollo-La Preste à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le matériel informatique individuel utilisé par cet agent doit également être mis à disposition ;

CONSIDERANT la délibération n°2022/235 du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2022, portant mise à disposition de l'Agence d'Attractivité Touristique d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique à compter du 01 Janvier 2023 à raison de 21/35^{ème} et qu'il est nécessaire que cette dernière soit portée à 35/35^{ème} à compter du 01 novembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent à temps complet auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut-Vallespir - País Català à compter du 1^{er} octobre 2023 sur le secteur de Prats-de-Mollo-La-Preste ;
- **VALIDE** le projet de convention, à intervenir avec ladite Agence d'Attractivité Touristique, pour la mise à disposition de cet agent et de son matériel informatique ;
- **APPROUVE** la modification de la quotité de mise à disposition d'un agent de 21/35^{ème} à 35/35^{ème}, auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie – Haut-Vallespir – País Català, à compter du 01 novembre 2023 ;
- **VALIDE** le projet d'avenant à intervenir avec ladite Agence d'Attractivité Touristique pour la mise à disposition de cet agent à raison de 35/35^{ème}, à compter du 01 novembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces dossiers.

3/ RESTAURATION SCOLAIRE :

3.1 Renouvellement de la convention avec le café restaurant 'le Relais Ludo Bistrot » pour la restauration scolaire des élèves de l'école de Saint Marsal (Délibération n°117-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Depuis le 04 avril 2022, les élèves de l'école de Saint Marsal sont accueillis pour la restauration scolaire, par le café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot » situé à Saint Marsal.

Une convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'établissement, fixant les modalités d'accueil des enfants (horaires, nombre d'enfants ...) et détaillant la participation de la Communauté de Communes, a été établie jusqu'au 07 juillet 2023.

Il convient de renouveler ladite convention avec la gérante Madame REMAUD Murielle, pour l'année scolaire 2023/2024, dans les mêmes conditions que précédemment établies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le renouvellement de la convention à intervenir avec Madame REMAUD Murielle, gérante du café/restaurant « Le Relais Ludo Bistrot », pour la restauration scolaire des élèves de l'école de la Commune de Saint Marsal, durant l'année scolaire 2023-2024 ;
- **APPROUVE** les termes de ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

3.2 Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Commune d'Arles sur Tech, le collège Jean Moulin et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration scolaire des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune d'Arles sur Tech (Délibération n°118-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune d'Arles sur Tech sont accueillis au collège Jean Moulin pour la restauration scolaire.

Une convention de mutualisation de moyens entre le Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales, la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la Commune d'Arles sur Tech ainsi que le collège est établie à cet effet.

Cette dernière étant arrivée à son terme en juillet 2023, il convient de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2023-2024, renouvelable par reconduction express des quatre parties pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la Commune d'Arles sur Tech, le collège Jean Moulin et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la restauration scolaire des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune d'Arles sur Tech ;
- **APPROUVE** les termes de ladite convention à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président tint à préciser qu'à ce jour, 50 enfants scolarisés en maternelle fréquenteraient le service de restauration scolaire (pour une capacité maximale de 55 enfants) et 98 enfants du primaire (pour une capacité d'accueil de 100 enfants) se restaureraient le midi sur site.

De ce fait, Monsieur le Président indiqua qu'en cas de nouvelles demandes d'inscription, il est à craindre que la collectivité soit dans l'obligation de faire application des critères validés par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa session du 06 juillet 2023 en vue de restreindre l'accès au service de la cantine scolaire sur le site d'Arles sur Tech.

Madame Catherine BARNEDES s'émeut d'une telle possibilité d'autant que, selon les informations en sa possession, le nombre de collégiens serait en baisse par rapport aux années écoulées.

3.3 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda (Délibération n°119-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les III et IV de l'article L5211-4-1 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°2022/188 en date du 27 octobre 2022 relative à la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées – Orientales n° PREF/DCL/BCLAI/2023067-0001 du 08 mars 2023 autorisant le transfert de la compétence « cantines scolaires » des Communes à la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la modification des statuts du groupement ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir n°79/2023 en date du 06 avril 2023 ayant trait à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

CONSIDERANT l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda d'exercer la compétence des cantines scolaires au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le maintien de la continuité du service, il est envisagé, par l'intermédiaire d'un avenant de proroger d'une année les effets de la convention conclue le 24 mai 2023 entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et dont le terme était initialement fixé au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le partenariat entre les deux collectivités prendra fin dès lors que la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sera en mesure d'exercer la compétence en question ;

CONSIDERANT le projet d'avenant entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ACCEPTE** de proroger jusqu'au 31 décembre 2024, la durée de la convention de mise à disposition de service conclue le 24 mai 2023 entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre de la restauration scolaire ;
- **DECIDE** de valider les termes de l'avenant à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

3.4 Renouvellement de la prise en charge de la restauration scolaire des enfants ukrainiens pour l'année scolaire 2023-2024 (Délibération n°120-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Suite à l'accueil de familles ukrainiennes sur notre territoire depuis mars 2022, les élus de la Communauté de Communes avaient décidé de permettre aux enfants originaires de ce pays d'accéder gratuitement au service de la restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cette prise en charge a permis la gratuité de 932 repas servis dans les cantines scolaires du territoire entre mars 2022 et juin 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir cette gratuité pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE DE PROLONGER** la gratuité de la restauration scolaire au profit des enfants ukrainiens pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Monsieur le Président précisa que la mesure concernerait cinq enfants au titre de l'année scolaire 2023/2024 (contre dix au cours de l'année scolaire 2022/2023). Trois d'entre – eux seraient scolarisés sur Saint Laurent de Cerdans et deux sur Amélie-les-Bains-Palalda.

4/ URBANISME :

Délégation du Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda (Délibération n°121-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L210-1 et suivants ainsi que l'article R2111-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences urbanisme et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda en date du 13 novembre 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/55 du 9 mars 2022, déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir dispose de la compétence relative au développement économique ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite initier un projet de développement économique sur une partie de la zone UJ sur le territoire de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet, il convient que la Communauté de Communes du Haut Vallespir dispose du Droit de Préemption Urbain sur les terrains d'assiette concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ABROGE** la délibération n°2022/55 portant délégation à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU de son territoire ;
- **DONNE DELEGATION** à la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme à l'exclusion de la partie Est de la zone UJ, suivant le périmètre précisé au plan ci-annexé ;
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée en Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, et publiée sur les sites internet des collectivités.

5/ PLAQUETTES BOIS :

Convention d'accès à l'aire de stockage de La Bastide et de fourniture de plaquettes bois (Délibération n°122-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération n°133-2020 du 17 septembre 2020, le tarif de fourniture en auto approvisionnement de plaquettes forestières sur l'aire de stockage de La Bastide afin d'alimenter le réseau de chaleur communal a été déterminé de la façon suivante :

$$(\text{Charges annuelles} - \text{Aides publiques}) + 11,90 \text{ euros HT} \times \text{nombre de MAPs consommés annuellement} \\ \text{Nombre de MAPs stockés annuellement}$$

La convention d'accès à l'aire de stockage de la Commune de La Bastide arrive à échéance le 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE DE MAINTENIR** ce tarif pour une nouvelle période de deux ans ;
- **VALIDE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune de La Bastide ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention d'accès à l'aire de stockage de La Bastide.

6/ DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Délibération n°123-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1) ;

VU les compétences de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en matière de gestion des déchets ;

Le Président **INDIQUE** qu'en application de l'article L2224-17-1 du CGCT et la loi n°2015-992 du 17 août 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce document est un outil de communication destiné notamment à l'information des usagers et des élus.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordres technique et financier pour illustrer l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et son évolution dans le temps.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public. Le document sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et mis à disposition du public dans toutes les communes membres, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets, relatif à l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

7/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

7.1 Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour les communes de Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue et Taulis (Délibérations n°124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/135-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que les rapports et la délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

CONSIDERANT que ces rapports et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ces rapports et des indicateurs pour les Commune de Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Le Tech, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue et Taulis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Corsavy, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Coustouges, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de La Bastide, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Lamanère, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Le Tech, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Montbolo, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Montferrer, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Saint Laurent de Cerdans, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Saint Marsal, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Serralongue, pour l'exercice 2022 ;
- **ADOpte** les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatifs à la Commune de Taulis, pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des présentes délibérations et à signer tous actes y afférents.

7.2 Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM) (Délibération n°136-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que le rapport et la délibération doivent être transmis dans un délai de quinze jours par voie électronique, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) créé par l'article L131-8 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits aux annexes V et VI des articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice (Cf. Article D2224-3 du CGCT) ;

CONSIDERANT que ce rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article D2224-5 du CGCT.

Après présentation de ce rapport et des indicateurs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif relatif au Service Intercommunal d'Assainissement d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech et de Montbolo (SIAAAM), pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

7.3 Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Pour l'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (Délibération n°137-2023) :

Rapporteur Monsieur Bernard REMEDI,

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que le SPANC 66, en charge de l'assainissement non collectif de 204 communes du département des Pyrénées-Orientales, a pour missions :

- Le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées qui s'opère en deux phases : lors de la conception et l'implantation du projet (en 2022 : 183) et le suivi de la bonne exécution des travaux (en 2022 : 187).
- Le contrôle des installations existantes (en 2022 : 913).

CONSIDERANT que ce rapport présente les indicateurs suivants :

- Le règlement de service
- Le nombre d'installations sur le territoire (**8 000**)
- Le budget
- Le montant des redevances payées par le contribuable
- Les indicateurs de performance
- La communication et l'information du public
- Les éléments financiers : Compte administratif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le rapport annuel d'activité du Syndicat Pour l'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous actes y afférents.

Monsieur Bernard REMEDI précisa que sur les 8 000 installations, 7 100 ont été, à ce jour, contrôlées.

Sur ce chiffre, 50% des installations sont conformes et 34% seraient considérées comme non – conformes. Dans ce dernier cas, il précisa que les propriétaires n'étaient pas contraints de réaliser les travaux adéquats.

Monsieur Richard COLL, questionna le représentant de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au SPANC66 aux fins de connaître les raisons des non conformités.

Monsieur Bernard REMEDI indiqua que celles – ci s'avèrent variées. La plus répandue étant le fait que les propriétaires sont persuadés, parce qu'ils disposent d'un puit sec, que cette typologie d'équipement est conforme. Ce qui n'est pas le cas.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME rappela que de nombreux habitants demeurant dans des Mas isolés ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement et ne disposent pas de la possibilité de réaliser des épandages.

Monsieur Bernard REMEDI admit que cette situation s'avère problématique. D'autant que l'Agence de l'Eau n'accompagne plus les projets d'assainissement non collectif. Auparavant, l'agence allouait une aide d'environ 140 000 euros/an.

Il souligna également que le montant des redevances demeuraient inchangés depuis 2020 et seront maintenues jusqu'en 2026.

Le coût d'un contrôle s'élève à 110 euros TTC et doit être effectué tous les six ans.

Il profita de son intervention pour indiquer que la structure entendait moderniser son logo. Des propositions seront présentées prochainement au Conseil d'Administration du SPANC66.

7.4 Convention entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Vallespir (SIAEP) et VEOLIA EAU pour la fourniture d'eau potable (Délibération n°138-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le contrat de Délégation de Service Public entre le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir et la société VEOLIA EAU du 1^{er} juillet 2016 ;

VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage quant à la défense incendie de la Commune d'Arles sur Tech vers le SIAEP du Vallespir en date du 07 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la détresse hydrique qui frappe actuellement le territoire du Haut Vallespir pouvant potentiellement engendrer une rupture d'alimentation en eau potable pour les usagers du service ;

CONSIDERANT que pour obvier à un tel inconvénient, il est envisagé de conventionner avec le SIAEP du Vallespir et la société VEOLIA EAU en vue de fixer les modalités de Vente En Gros (VEG) du réseau d'eau potable du SIAEP au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir et VEOLIA EAU en vue de la Vente En Gros (VEG) de l'eau potable du réseau du SIAEP au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vallespir et VEOLIA EAU ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2023 – Budget Annexe Eau Potable en section de Fonctionnement au chapitre 011 « charges à caractère général » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8/ VALORISATION ET PROMOTION NUMERIQUE DU TERRITOIRE :

Convention entre la Communauté de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre du projet de valorisation et de promotion numérique « DIGITVAL » (Délibération n°139-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°109/2023 en date du 06 juillet 2023 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir ;

CONSIDERANT les objectifs du projet « DIGIT'VAL », à savoir :

- Lutter contre l'enclavement du territoire du Vallespir ;
- Améliorer l'accès et la qualité des services publics offerts aux populations : sédentaires, thermales et touristiques ;
- Créer de nouveaux débouchés et de l'activité économique sur l'intégralité de la vallée ;

CONSIDERANT les projets qui pourraient être initiés au titre de ladite opération, à savoir : réalisation de trois films promotionnels du territoire du Vallespir, acquisition de cinq casques de réalité virtuelle par chaque Communauté de Communes, création de trois « Escape Game » sur le territoire de chaque Communauté de Communes et élaboration de différents supports de communication ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en synergie le projet à l'échelle de la vallée, il est apparu judicieux de formaliser un partenariat entre les deux Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir aux fins notamment de permettre à la première collectivité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des deux partenaires ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable, la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'engagerait à inscrire sur son Budget 2023 et par Décision Modificative, le montant total de l'opération arrêté à la somme de 37 368 euros HT. Les deux collectivités – partenaires consentiraient à supporter équitablement le montant des dépenses à engager, déduction faite des subventions qui auront été obtenues dans le cadre dudit projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'accepter le principe d'un partenariat entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre de l'opération de valorisation et de promotion numérique « DIGIT'VAL » ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits par Décision Modificative au Budget Primitif 2023 – Budget Principal en section d'Investissement aux chapitres 20 « immobilisations incorporelles » et 21 « immobilisations corporelles » – Articles 2051 « concessions et droits similaires » et 2188 « autres immobilisations corporelles » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

9/ PARTENAIRES EXTERIEURS :

9.1 Renouvellement des membres de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées-Orientales (CDESI) pour le mandat 2023-2026 (Délibération n°140-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-21 et L2121-33 ;

VU le Code du Sport et notamment ses articles L311-3, R311-1 à R311-3 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales en date du 16 décembre 2019 fixant la composition de la CDESI ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 18 mars 2021 désignant Monsieur Richard COLL pour représenter la collectivité au sein de cette instance ;

CONSIDERANT la démarche de développement raisonné des sports et activités de pleine nature conduite par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que ladite commission émet des avis consultatifs et des propositions dans l'objectif de créer une dynamique collective en faveur des pratiques sportives durables et respectueuses des milieux ;

CONSIDERANT que les représentants au sein de cette instance ont été désignés pour la période 2020-2023, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation pour la période 2023-2026 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la collectivité au sein de la CDESI ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Richard COLL ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Richard COLL pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires des Pyrénées-Orientales, pour la période 2023-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Monsieur Richard COLL souligna le fait que cette commission se réunissait très peu souvent (une fois sur les trois dernières années). L'objet de cette commission vise à organiser un travail coopératif avec les socio – professionnels œuvrant dans le domaine du sport.

9.2 Avenant n°1 à la convention de concours technique Vigifoncier conclue entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) (Délibération n°141-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°171-2021 du 28 octobre 2021 approuvant la convention de concours technique Vigifoncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la SAFER, en date du 06 juin 2023, relative à la revalorisation de ses coûts d'intervention pour toute demande d'instruction d'une préemption avec contre-offre de prix ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif de veille foncière pour l'ensemble des 14 communes du territoire ;

CONSIDERANT que les frais de dossier précisés à l'article 7.3 de la convention initiale sont modifiés et fixés à sept cents euros hors taxes (700 euros HT) ;

CONSIDERANT les modifications rédactionnelles apportées à l'article 10 et relatives à l'ajustement des coûts affichés en fonction de l'évolution tarifaire décidée par le Conseil d'Administration de la SAFER Occitanie ;

Il convient de modifier par avenant les articles 7.3 et 10 de la convention initiale de concours technique Vigifoncier conclue avec la SAFER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) dans le cadre du concours technique Vigifoncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Monsieur Daniel BAUX a souhaité attirer l'attention de l'assemblée sur certains dysfonctionnements constatés dans le cadre du processus de cessions de certaines parcelles.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME le rejoignit dans ses propos.

Dans ces conditions, Monsieur le Président souhaiterait recevoir les représentants de la SAFER afin que ces derniers s'expliquent sur leurs pratiques.

10/ SUBVENTIONS :

Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°142-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114/2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie MONACHON, Monsieur Christian CAYUELA, Monsieur Jean LE POTIER, Madame Gaëlle MAILLOT –FOURNIER, Monsieur Didier QUESNAY, Monsieur Armand ESCRIBANO, Madame Claude DARNAULT DANIEL et Monsieur Alexy MANSUY ont déposé un dossier de demande de subvention, respectivement les 11 août 2023, 21 août 2023, 29 août 2023, 30 août 2023, 31 août 2023, 18 août 2023 et le 04 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que les requérants ont fourni l'intégralité des pièces à présenter à l'appui de la demande de subvention ;

CONSIDERANT qu'après examen, celles – ci sont apparues conformes aux exigences fixées par la collectivité ;

CONSIDERANT que le coût d'acquisition des récupérateurs d'eau pluviale s'élève à 268 euros pour Madame Sylvie MONACHON, à 169 euros pour Monsieur Jean LE POTIER et Monsieur Christian CAYUELA, 175 euros pour Madame Gaëlle MAILLOT –FOURNIER et Monsieur Armand ESCRIBANO, 223.33 euros pour Monsieur Didier QUESNAY, 229 euros pour Madame Claude DARNAULT DANIEL et 159 euros pour Monsieur Alexy MANSUY ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention susceptible d'être allouée à Madame Sylvie MONACHON, Monsieur Didier QUESNAY et Madame Claude DARNAULT DANIEL s'élèverait à cent (100) euros, celle pouvant être versée à Monsieur Jean LE POTIER et Monsieur Christian CAYUELA atteindrait quatre – vingt quatre euros et cinquante centimes (84,50), celle pouvant être allouée à Madame Gaëlle MAILLOT-FOURNIER et Monsieur Armand ESCRIBANO s'élèverait à quatre – vingt sept euros et cinquante centimes (87,50) et enfin celle pouvant être remise à Monsieur Alexy MANSUY s'élèverait à soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes (79,50) ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023 au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Sylvie MONACHON ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre – vingt quatre euros et cinquante centimes (84,50) à Monsieur Christian CAYUELA ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre – vingt quatre euros et cinquante centimes (84,50) à Monsieur Jean LE POTIER ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre – vingt sept euros et cinquante centimes (87,50) à Madame Gaëlle MAILLOT-FOURNIER ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Monsieur Didier QUESNAY ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre – vingt sept euros et cinquante centimes (87,50) à Monsieur Armand ESCRIBANO ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de cent (100) euros à Madame Claude DARNAULT DANIEL ;
- **DECIDE** d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes (79,50) à Monsieur Alexy MANSUY ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

11/ MOTION :

Motion de soutien au pastoralisme (Délibération n°143-2023) :

Rapporteur Monsieur Antoine CHRYSOSTOME,

En France, les statuts du loup, de l'ours, et du lynx, strictement protégés par les mesures habitat et la convention de Berne, ont amené les ministères concernés à créer les groupes "pastoralisme et loup", "pastoralisme et ours", etc..., plus ou moins suivis ou boycottés par les représentants des professionnels de l'élevage. C'est dans ces groupes que sont présentées et imposées les différentes mesures de protection passives des troupeaux, et annoncées les rares dérogations autorisant des tirs de défense.

Pour le moment en Haut Vallespir, les prédateurs sont essentiellement les chiens errants ou divagants. Leurs populations sont en croissance. Ils deviennent des prédateurs redoutés pour les animaux d'élevage mais également pour la faune sauvage.

Face à la présence de ces chiens sur le territoire valléen, les agriculteurs veulent que ce sujet soit considéré à sa juste importance et sollicitent l'éradication de la problématique.

A ce jour, les professionnels souhaitent que toutes les mesures existantes puissent être utilisées pour maîtriser et réguler les populations en vue de retrouver une situation vivable. En attendant le retour de cette situation, ils demandent la mise en œuvre de mesures destinées à la défense des troupeaux. Les pouvoirs de police du Maire ne peuvent être utiles que si les services et entités compétentes telles que l'Office Français

de la Biodiversité (OFB) sont mobilisables. La Gendarmerie devrait pouvoir intervenir en soutien des élus quand ces problèmes surgissent.

De plus le développement du phénomène de cabanisation n'est pas sans conséquence sur l'accroissement de ces animaux divagants.

Il convient de souligner les conséquences de la prédation sur le territoire.

En premier lieu, il y a l'impact psychologique sur les éleveurs et leur famille. En effet, ces derniers vivent dans l'angoisse permanente d'une attaque de leur troupeau et subissent un traumatisme quand celle-ci survient.

Il y a ensuite les conséquences sur : la productivité des troupeaux, l'équilibre économique des exploitations, le mode d'élevage, la qualité des produits, les paysages et l'environnement.

En raison des attaques répétées des prédateurs sur leurs troupeaux, des éleveurs abandonnent l'élevage à l'herbe en plein air. Le pastoralisme régresse et laisse place progressivement à l'ensauvagement d'espaces condamnant ainsi les systèmes agro-écologiques ancestraux.

Cet état de fait fragilise certaines filières et modes de production vertueux. Il génère des pertes de biodiversité, impacte le tourisme de plein air et accroît l'insécurité des personnes et des biens dans les territoires non entretenus. Aussi, l'abandon des territoires conjugué au réchauffement climatique risque d'accroître considérablement les départs de feux en période de sécheresse.

Le Haut Vallespir est fier de son agriculture à l'herbe, où des troupeaux de brebis valorisent les parcours et où des vaches y pâturent. Mais pastoralisme et prédateurs sont incompatibles si une régulation efficace n'est pas engagée. Les populations de prédateurs augmentent, leurs besoins alimentaires croissent et les troupeaux deviennent une cible privilégiée.

Le travail des éleveurs doit être respecté, or aujourd'hui, il ne l'est pas.

Rien ne peut arrêter des prédateurs affamés ou des chiens livrés à eux même si les éleveurs ne disposent pas du droit prioritaire de défendre leur troupeau. Les conditions de vie personnelle et professionnelle subies par les éleveurs des zones prédatées découragent les jeunes de s'installer dans les systèmes de production à l'herbe en plein air. Le renouvellement des générations d'éleveurs s'en trouve perturbé.

Les chiens de protection des troupeaux peuvent être d'une grande aide, mais ne peuvent pas faire face à toutes les situations. De plus il peut y avoir conflit entre chiens, bergers, éleveurs, et d'autres usagers tels que randonneurs et touristes quand ceux-ci ne sont pas avertis des comportements à adopter dans les zones pastorales.

Il y a une impérieuse nécessité de venir en aide à ceux qui ont choisi d'être éleveur, par passion et amour de la nature. Leur détresse n'est généralement pas bruyante mais bien réelle et profonde.

La Communauté de Communes du Haut Vallespir, veut être le premier territoire à porter cette voix et la cause des bergers, des éleveurs et défendre l'agropastoralisme.

Par ce vœu, le Conseil Communautaire entend rappeler aux éleveurs son soutien ainsi que sa volonté d'être toujours présent à leurs côtés, afin de lutter le plus efficacement possible contre les attaques dont ils font l'objet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **RECLAME** d'enrayer la prédation sur les élevages avec des moyens appropriés afin de maintenir le pastoralisme, les activités économiques, les divers usages des territoires ruraux et montagnards ;
- **RECLAME** une biodiversité et des paysages préservés, l'agropastoralisme y contribuant grandement ;
- **RECLAME** la préservation d'une économie montagnarde et rurale, forte du maintien de l'élevage de plein air et de ses produits ;
- **ESTIME** que tout éleveur doit pouvoir défendre son troupeau menacé ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

A l'issue de l'exposé de Monsieur Antoine CHRYSOSTOME, Monsieur Daniel BAUX a confirmé le fait que des chiens errants, outre les troupeaux, attaquent cerfs, lamas et même les sangliers.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME rappela que selon les services de la Gendarmerie Nationale, ce type de méfaits relève des juridictions civiles et non pénales. Motif pour lequel, ils se sont déclarés incompétents pour procéder à la résolution des troubles.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME exhorte les professionnels à engager des démarches collectives et individuelles.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend sensibiliser Monsieur le Procureur de la République sur cet aspect qu'il lie au phénomène de la cabanisation.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

❖ **Modifications dates Bureaux et Conseils Communautaires :**

- Octobre : Bureau 10/10/23 à 18h30 au lieu du 11/10/23
Conseil Communautaire : 17/10/23 à 18h30 au lieu du 19/10/23
- Décembre : Bureau 13/12/23 à 18h30 au lieu du 06/12/23
Conseil Communautaire 20/12/23 à 18h30 au lieu du 14/12/23

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER